

Schémas départementaux des carrières : situation en 2011

Rapport final
BRGM/RP-60471-FR
Novembre 2011



Schémas départementaux des carrières : situation en 2011

Rapport final
BRGM/RP-60471-FR
Novembre 2011

Étude réalisée dans le cadre des projets
de Service public du BRGM 2011 (11RESB23)

Melleton J., Maldan F., Audru J.-C., Bayle E., Bichot F., Bourdon E., Cartannaz C.,
Closset L., Conil P., Cruz-Mermy D.,
Dessandier D., Frissant N., Gomez E., Greffie C., Gutierrez T.,
Lebret P., Lecomte P., Le Goff E., Maton D., Mauroux B., Midot D.,
Nedellec J.-L., Picot J., Rocher P.,
Saint-Martin M., Schroetter J.-M., Thuon Y.,

Vérificateur :

Nom : **P. Lebret**

Date : 15/11/2011

Signature :

Approbateur :

Nom : **C. Braux**

Date : 16/11/2011

Signature :

C. BRAUX
Chef du Service
Ressources Minérales

En l'absence de signature, notamment pour les rapports diffusés en version numérique,
l'original signé est disponible aux Archives du BRGM.

Le système de management de la qualité du BRGM est certifié AFAQ ISO 9001:2008.



Mots-clés : Schémas départementaux, Carrières, Révision décennale, SDAGE, SAGE, Evaluation environnementale, Observatoire des matériaux.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

Melleton J., Maldan F., Audru J.-C., Bayle E., Bichot F., Bourdon E., Cartannaz C., Closset L., Conil P., Cruz-Mermy D., Dessandier D., Frissant N., Gomez E., Greffie C., Gutierrez T., Lebret P., Lecomte P., Le Goff E., Maton D., Mauroux B., Midot D., Nedellec J.-L., Picot J., Rocher P., Saint-Martin M., Schroetter J.-M., Thuon Y., (2011) - Schémas départementaux des carrières : situation en 2011 – Rapport Final. BRGM/RP-60471-FR, 61 p., 5 ill., 4 annexes.

© BRGM, 2011, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

Synthèse

Le présent document établit la situation sur l'état d'avancement et l'évolution des Schémas départementaux des carrières (« SdC ») en 2011, en France métropolitaine et dans les DOM (projet PSP11REM22). Il fait suite aux documents publiés par le BRGM sur la situation début 2003 (BRGM/RP-52208-FR), ainsi que celles de 2007 (BRGM/RP-55755-FR), de 2008 (BRGM/RP56683-FR), de 2009 (BRGM/RP-57686-FR) et de 2010 (RP-59345-FR).

Six départements métropolitains (Haute-Corse, Corse-du-Sud, Creuse, Loir-et-Cher, Nord, Pas-de-Calais) et deux départements d'outre-mer (Guadeloupe et Mayotte) ne sont pas encore dotés d'un SdC finalisé. Pour la Creuse, le SdC sera réalisé dans le cadre d'une révision régionale. Celui des départements du Nord et du Pas-de-Calais est avancé et conçue à échelle régionale. Le SdC de Guadeloupe est en cours de signature finale et celui du Loir-et-Cher en est bientôt au stade de l'enquête publique. Les discussions de planification pour Mayotte ont été lancées.

55 départements sont concernés réglementairement par la révision décennale des schémas des carrières entre 2006 et 2011, et 25 le seront sur la période 2012-2017. Cependant, l'état d'avancement de cette procédure est assez contrasté :

- Deux ont procédé à une révision complète (Puy-de-Dôme, réalisé mais annulé en 2010, et Bouches-du-Rhône, approuvé en 2008) ;
- Cinquante quatre révisions de SdC sont en cours d'élaboration ; cependant, parmi ces SdC, un grand nombre correspond à des révisions par anticipation dans le cadre d'approche régionale. De plus, un grand nombre est au stade organisationnel en 2011.
- Six révisions devraient être lancées durant l'année 2012.
- Sept révisions réglementaires de SdC restent non programmées.

La révision du SdC de la Réunion (échéance en 2011) a été effectuée par anticipation et approuvée le 22 novembre 2010.

Plusieurs régions procèdent à la révision conjointe des départements dans un contexte harmonisé au niveau régional, des départements non concernés avant fin 2011 seront pris en compte dans plusieurs régions : Aquitaine, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes.

Sommaire

1. Introduction	7
1.1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE : POINT SUR LA SITUATION DES SDC	7
1.2. SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DES CARRIÈRES : RAPPELS.....	9
1.3. TERRITOIRES CONCERNÉS.....	10
2. Schémas des carrières de première génération	11
3. Schémas des carrières - seconde génération.....	21
3.1. RAISONS D'ETRE	21
3.2. ÉTATS D'AVANCEMENT.....	23
4. Conclusion	30
5. Bibliographie	31

Liste des illustrations

<i>Figure 1 : État d'avancement des SdC de première génération en novembre 2010.....</i>	
<i>Figure 2 : État d'avancement des SdC de première génération à fin septembre 2011.....</i>	
<i>Figure 3 : Échéances de révision décennale des SdC.....</i>	
<i>Figure 4 : Avancement des révisions décennales des SdC</i>	
<i>Figure 5 : Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan de révision et l'évaluation environnementale.....</i>	<i>51</i>

Liste des annexes

<i>Annexe 1 Rappel de textes réglementaires relatifs aux Schémas des Carrières.....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 2 Circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les SDAGE, les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 3 Evaluation environnementale : éléments méthodologiques</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 4 Tableaux récapitulatifs des interventions du BRGM dans les processus d'élaboration et de révision des SdC</i>	<i>53</i>

1. Introduction

1.1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE : POINT SUR LA SITUATION DES SdC

La mission de Service public du BRGM, validée par le Groupe National de Programmation de novembre 2010, a établi une fiche de projet (n° de fiche SP 2011 : 11RESB23, projet PSP11REM22) sur le programme suivant :

- la mise à jour de l'état d'avancement des Schémas départementaux des Carrières (SdC), après ceux publiés en janvier 2003 (Pasquet *et al.*, 2003), en juin 2007 (Lebret *et al.*), en octobre 2008, novembre 2009 et 2010 (Marteau *et al.*), compte tenu notamment des nombreuses échéances de schémas de 1^o génération entre 2006 et 2011 ; l'intégration des départements qui disposent d'une révision de leur SdC ;
- l'identification des SdC prévus pour une révision dans les années à venir.

Pour cela, la démarche suivante a été suivie :

- Consultation de tous les Services Géologiques Régionaux (SGR, y compris les DOM/TOM).
- Actualisation des tableaux établis en 2010.

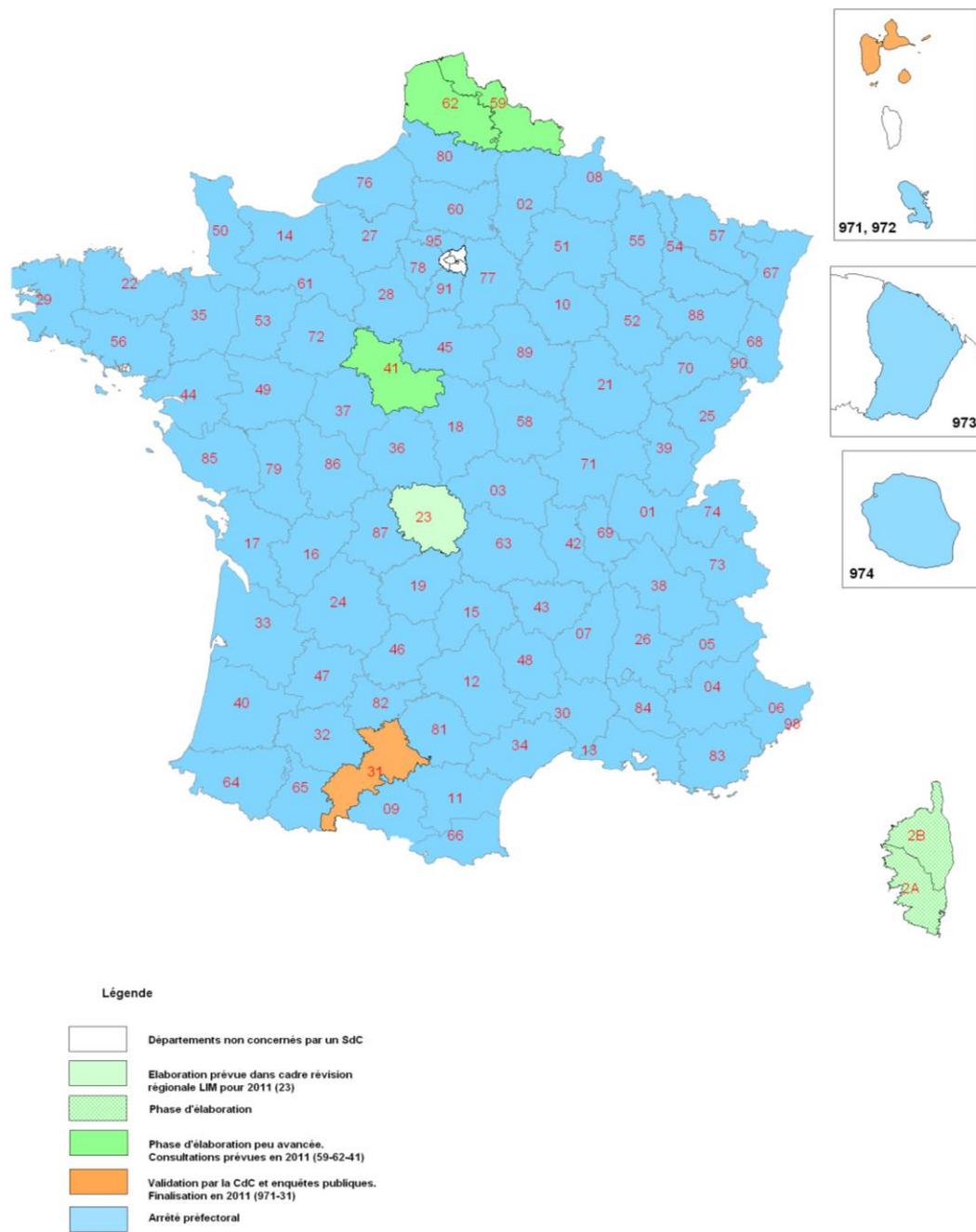


Figure 1 : État d'avancement des SdC de première génération en novembre 2010.

1.2. SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DES CARRIÈRES : RAPPELS

L'article L 515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières. Ces schémas définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ils doivent prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

L'approvisionnement de la France en matériaux naturels issus de l'industrie extractive est devenu un enjeu majeur pour les prochaines années. Les études réalisées par la profession dans un certain nombre de régions visent à enrichir les travaux d'élaboration des schémas des carrières, et à permettre une meilleure projection à moyen et long terme des besoins et de l'offre en granulats dans chacun des départements.

Les zones à forte consommation en matériaux et les gisements ne coïncident pas car :

- les besoins en matériaux de carrières sont régis par des facteurs socio-économiques, comme l'évolution démographique et l'urbanisation ou le développement des infrastructures comme les réseaux routiers et ferroviaires ;
- les ressources sont recherchées le plus près possible de la zone de consommation, mais les conditions géologiques ne sont pas toujours favorables. De plus, la prise en compte de réglementations environnementales amène à préserver des espaces naturels périurbains pouvant renfermer, et donc stériliser, des gisements potentiels.

Il s'ensuit des difficultés d'approvisionnement dues à :

- l'extension des zones urbanisées avec demande subordonnée en matériaux ;
- l'épuisement des ressources dans les sites d'exploitation ;
- les difficultés pour ouvrir de nouveaux sites ;
- les difficultés pour individualiser et localiser des matériaux de substitution ;
- l'éloignement croissant entre les sites d'exploitation et les sites d'utilisation.

Ces difficultés d'approvisionnement ont pour conséquence l'allongement des distances de transport. Outre le surcoût induit, la facture environnementale et sociétale de cette nécessité de transport mérite une attention particulière.

Pour répondre à ces questions, le législateur a mis en place à partir de 1994 les Schémas Départementaux des Carrières (« SdC »). La liste des principaux textes législatifs relatifs aux SdC est présentée en annexe 1.

1.3. TERRITOIRES CONCERNÉS

Les différents territoires particuliers du domaine français concernés par le SdC, en plus des départements traditionnels de la métropole sont :

- **Les cinq départements d'outre-mer (DOM) (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte).**
- La **Corse** est un DROM qui est rattaché au territoire de la métropole.

Le présent rapport ne s'intéresse donc pas aux Collectivités d'outre-mer (COM) qui bénéficient d'un statut particulier et disposent d'une certaine autonomie, ces collectivités territoriales étant trop petites en taille pour avoir le statut d'un DROM. L'état y exerce une partie des travaux que normalement un département réalise, par principe de subsidiarité.

On distingue : **Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.**

Les Pays d'Outre-Mer (POM) que sont la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française sont en charge de leur propre politique sur les carrières.

Enfin, les terres inhabitées (Terres australes française notamment) ne sont pas prises en compte dans ce cadre.

2. Schémas des carrières de première génération

Le tableau 1 et la figure 2 présentent l'état d'avancement des SdC dits de « première génération ».

Nous rappelons que les SdC des départements de Paris et de la petite couronne sont considérés comme « sans objet » car l'urbanisation de ces territoires interdit désormais toute forme de carrières, sauf dans certains cas pour des demandes de prélèvements de calcaire ou de craie dans des carrières souterraines existantes, maintenues accessibles à cet effet, comme à Meudon. Mais dans ce cas il s'agit de volumes limités et destinés spécifiquement à la restauration de monuments historiques.

En 2011, 89 schémas départementaux existent (Paris et les 3 départements de la proche banlieue n'étant pas concernés).

Certains des schémas départementaux, dont l'élaboration avait été engagée il y a plusieurs années, n'ont pas été achevés à ce jour pour des raisons diverses (coordinations, financement). Aussi les études techniques et les statistiques qui ont pu être réalisées sont devenues obsolètes et nécessitent des reprises et mises à jour.

Sur les 6 départements de la métropole dont les SdC restent à finaliser en 2011 :

- la rédaction de ceux du Nord et du Pas-de-Calais (approche régionale) et celle du Loir-et-Cher ont été achevées en 2010, l'enquête publique étant prévue pour le second 2011, avec arrêté préfectoral possible en 2012.
- la rédaction du SdC de la Creuse devrait être réalisée dans un contexte régional lors de la révision décennale des deux autres départements du Limousin initié en 2011.
- la réalisation des SdC des deux départements de Corse n'a pas commencé. L'impact des carrières en milieu alluvionnaire semble devenir préoccupant.

Le SdC de la Haute-Garonne a été publié par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009.

Pour les DOM, le SdC du département de la Guadeloupe, est actuellement dans la procédure d'enquête publique depuis fin 2009. Une approbation courant 2012 par le préfet peut être envisagée. Enfin, le SdC de Mayotte, nouveau DOM, est prévu dans le projet Etat-Département et les discussions pour le montage d'une convention ont été engagées.

Par ailleurs, des ajustements ou des mises à jour ont été réalisées pour la Marne (2001), les Landes et les Pyrénées-Atlantiques (2004), les Alpes-de-Haute-Provence (2004), les 4 départements de Franche Comté (2005), les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes (2005-2007), le Var (2007). Ces ajustements ou mises à jour n'ont pas justifié de reporter la date de révision décennale déterminée par le premier arrêté.

La Guyane ayant vu son SdC de première génération approuvé début 2008 a néanmoins procédé en 2010 à sa révision, ainsi qu'à un complément d'étude sur les besoins et les ressources pour les communes isolées de l'intérieur, qui n'avaient pas été intégrées dans la première version.

En 2010, il avait été noté qu'une démarche initiée par les services de Nouvelle-Calédonie (Pays d'Outre-mer) était en cours de mise en place. Il s'agit d'examiner la faisabilité d'une procédure analogue aux schémas des carrières, mais adaptée à ce territoire qui n'est pas sous la même réglementation et qui s'est traduite par un rapport publié en 2009 (A2EP, 2009).

Une démarche analogue avait été aussi signalée pour la Polynésie française. Nous n'avons pas obtenu de nouvelle information concernant ce projet.

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDNSP	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDNSP	Consultation du CG et des CDNSP voisines	Approbation définitive de la CDNSP	Arrêté préfectoral	Mise à jour, ajustements
		Études	Rédaction	Discussions							
ALSACE											
Bas-Rhin	X	X	X	X	X	X	X	X	06/09/1999		
Haut-Rhin	X	X	X	X	X	X	X	X	06/02/1998		
AQUITAINE											
Dordogne	X	X	X	X	X	X	X	X	29/09/1999		
Gironde	X	X	X	X	X	X	X	X	31/03/2003		
Landes	X	X	X	X	X	X	X	X	18/03/2003	2004	
Lot-et-Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X	29/06/2006		
Pyrénées Atlantiques	X	X	X	X	X	X	X	X	12/04/2003	2004	
AUVERGNE											
Allier	X	X	X	X	X	X	X	X	20/04/1998		
Cantal	X	X	X	X	X	X	X	X	12/05/1999		
Haute-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	18/12/1998		
Puy-de-Dôme	X	X	X	X	X	X	X	X	20/12/1996		
BASSE NORMANDIE											
Calvados	X	X	X	X	X	X	X	X	13/10/1998		
Manche	X	X	X	X	X	X	X	X	13/08/1999		
Orne	X	X	X	X	X	X	X	X	25/03/1999		
BOURGOGNE											
Côte-d'Or	X	X	X	X	X	X	X	X	05/12/2000		
Nièvre	X	X	X	X	X	X	X	X	15/10/2001		
Saône-et-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	29/05/2001		
Yonne	X	X	X	X	X	X	X	X	18/12/1997		
BRETAGNE											
Côtes-d'Armor	X	X	X	X	X	X	X	X	17/04/2003		
Finistère	X	X	X	X	X	X	X	X	05/03/1998		
Ille-et-Vilaine	X	X	X	X	X	X	X	X	17/01/2002		
Morbihan	X	X	X	X	X	X	X	X	12/12/2003		

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des SdC de première génération en 2011.

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDNSP	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDNSP	Consultation du CG et des CDNSP voisines	Approbation définitive de la CDNSP	Arrêté préfectoral	Mise à jour, ajustements
		Études	Rédaction	Discussion							
CENTRE											
Cher	X	X	X	X	X	X	X	X	07/03/2000		
Eure-et-Loir	X	X	X	X	X	X	X	X	28/11/2000		
Indre	X	X	X	X	X	X	X	X	28/02/2005		
Indre-et-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	29/04/2002		
Loir-et-Cher	X	X	X	X	2011	X	X	X	18/01/2000		
Loiret	X	X	X	X	X	X	X	X			
CHAMPAGNE- ARDENNE											
Ardennes	X	X	X	X	X	X	X	X	05/12/2003		
Aube	X	X	X	X	X	X	X	X	20/12/2001		
Haute-Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	08/07/2003		
Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	28/12/1998		01/08/2001
FRANCHE- COMTE											
Doubs	X	X	X	X	X	X	X	X	16/06/1998		11/05/2005
Haute-Saône	X	X	X	X	X	X	X	X	11/03/1998		19/04/2005
Jura	X	X	X	X	X	X	X	X	14/06/1999		18/04/2005
Territoire Belfort	X	X	X	X	X	X	X	X	08/07/1999		29/04/2005
HAUTE NORMANDIE											
Eure	X	X	X	X	X	X	X	X	12/03/1997		
Seine-Maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	06/03/1998		
ILE-DE-FRANCE											
Essonne	X	X	X	X	X	X	X	X	24/11/2000		Carte des ressources harmonisée (déc. 2008)
Seine-et-Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	12/12/2000		
Val-d'Oise	X	X	X	X	X	X	X	X	25/04/2000		
Yvelines	X	X	X	X	X	X	X	X	08/06/2000	p.m.	
Haut de Seine	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Val de Marne	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Paris	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Tableau 1 (suite) : Tableau récapitulatif des SdC de première génération en 2011.

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDNSP	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDNSP	Consultation du CG et des CDNSP voisines	Approbation définitive de la CDNSP	Arrêté préfectoral	Mise à jour, ajustements
		Études	Rédaction	Discussion							
LANGUEDOC- ROUSSILLON											
	Aude	X	X	X	X	X	X	X	19/09/2000		
	Gard	X	X	X	X	X	X	X	11/04/2000		
	Hérault	X	X	X	X	X	X	X	22/05/2000		
	Lozère	X	X	X	X	X	X	X	16/03/2000		
Pyrénées-Orientales	X	X	X	X	X	X	X	18/07/2000			
LIMOUSIN											
	Corrèze	X	X	X	X	X	X	X	18/04/2000		
Creuse	X	X	X	X	X	X	X	X	14/03/2000		
Haute-Vienne	X	X	X	X	X	X	X	X			
LORRAINE											
	Meurthe-et-Moselle	X	X	X	X	X	X	X	28/02/2003		
	Meuse	X	X	X	X	X	X	X	12/07/2001		
	Moselle	X	X	X	X	X	X	X	17/12/2002		
	Vosges	X	X	X	X	X	X	X	23/06/2006		
MIDI-PYRENEES											
	Ariège	X	X	X	X	X	X	X	22/05/2003		
	Aveyron	X	X	X	X	X	X	X	11/07/2001		
	Gers	X	X	X	X	X	X	X	20/11/2002		
	Haute-Garonne	X	X	X	X	X	X	X	10/12/2009		
	Hautes-Pyrénées	X	X	X	X	X	X	X	29/11/2005		
	Lot	X	X	X	X	X	X	X	30/11/1999		
	Tarn	X	X	X	X	X	X	X	11/08/2005		
	Tarn-et-Garonne	X	X	X	X	X	X	X	10/04/2004		
	NORD-PAS-DE- CALAIS										
	Nord	X	X (2009-2010)	X	X	2011	2011	2011	2011	2012 ?	
	Pas-de-Calais	X	X (2009-2010)	X	X	2011	2011	2011	2011	2012 ?	

Tableau 1 (suite) : Tableau récapitulatif des SdC de première génération en 2011.

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDNSP	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDNSP	Consultation du CG et des CDNSP voisines	Approbation définitive de la CDNSP	Arrêté préfectoral	Mise à jour, ajustements
		Études	Rédaction	Discussion							
PAYS-DE-LA-LOIRE											
Loire-Atlantique	X	X	X	X	X	X	X	X	09/07/2001		
Maine-et-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	09/01/1998		
Mayenne	X	X	X	X	X	X	X	X	04/07/2002		
Sarthe	X	X	X	X	X	X	X	X	21/12/1996		
Vendée	X	X	X	X	X	X	X	X	25/06/2001		
PICARDIE											
Aisne	X	X	X	X	X	X	X	X	01/12/2003		
Oise	X	X	X	X	X	X	X	X	27/04/1999		
Somme	X	X	X	X	X	X	X	X	28/04/2000		
POITOU-CHARENTE											
Charente	X	X	X	X	X	X	X	X	27/09/2000		
Charente-Maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	07/02/2005		
Deux-Sèvres	X	X	X	X	X	X	X	X	04/11/2003		
Vienne	X	X	X	X	X	X	X	X	09/06/1999		
PROVENCE-ALPES- COTE-D'AZUR											
Alpes-de-Haute- Provence	X	X	X	X	X	X	X	X	07/01/2002		30/01/2008
Alpes-Maritimes	X	X	X	X	X	X	X	X	04/05/2001		2005 - 2007
Bouches-du-Rhône	X	X	X	X	X	X	X	X	01/07/1996		
Hautes-Alpes	X	X	X	X	X	X	X	X	16/06/2003		09/03/2007
Var	X	X	X	X	X	X	X	X	22/11/2001		2007
Vaucluse	X	X	X	X	X	X	X	X	27/12/1996		

Tableau 1 (suite) : Tableau récapitulatif des SdC de première génération en 2011.

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDNSP	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDNSP	Consultation du CG et des CDNSP voisines	Approbation définitive de la CDNSP	Arrêté préfectoral
		Études	Rédaction	Discussion						
RHÔNE-ALPES										
Ain	X	X	X	X	X	X	X	X	X	07/05/2004
Ardèche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	03/02/2005
Drôme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	17/07/1998
Haute-Savoie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	01/09/2004
Isère	X	X	X	X	X	X	X	X	X	11/02/2004
Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	22/11/2005
Rhône	X	X	X	X	X	X	X	X	X	09/07/2001
Savoie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	21/03/2006
CORSE										
Corse	X									
Haute Corse	X									

DOM

ANTILLES										
Guadeloupe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Martinique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	04/12/2006
LA REUNION										
La Réunion	X	X	X	X	X	X	X	X	X	09/07/2001
GUYANE										
Guyane	X	X	X	X	X	X	X	X	X	23/01/2008
MAYOTTE										
Mayotte	X									

Tableau 1 (fin) : Tableau récapitulatif des SdC de première génération en 2011.

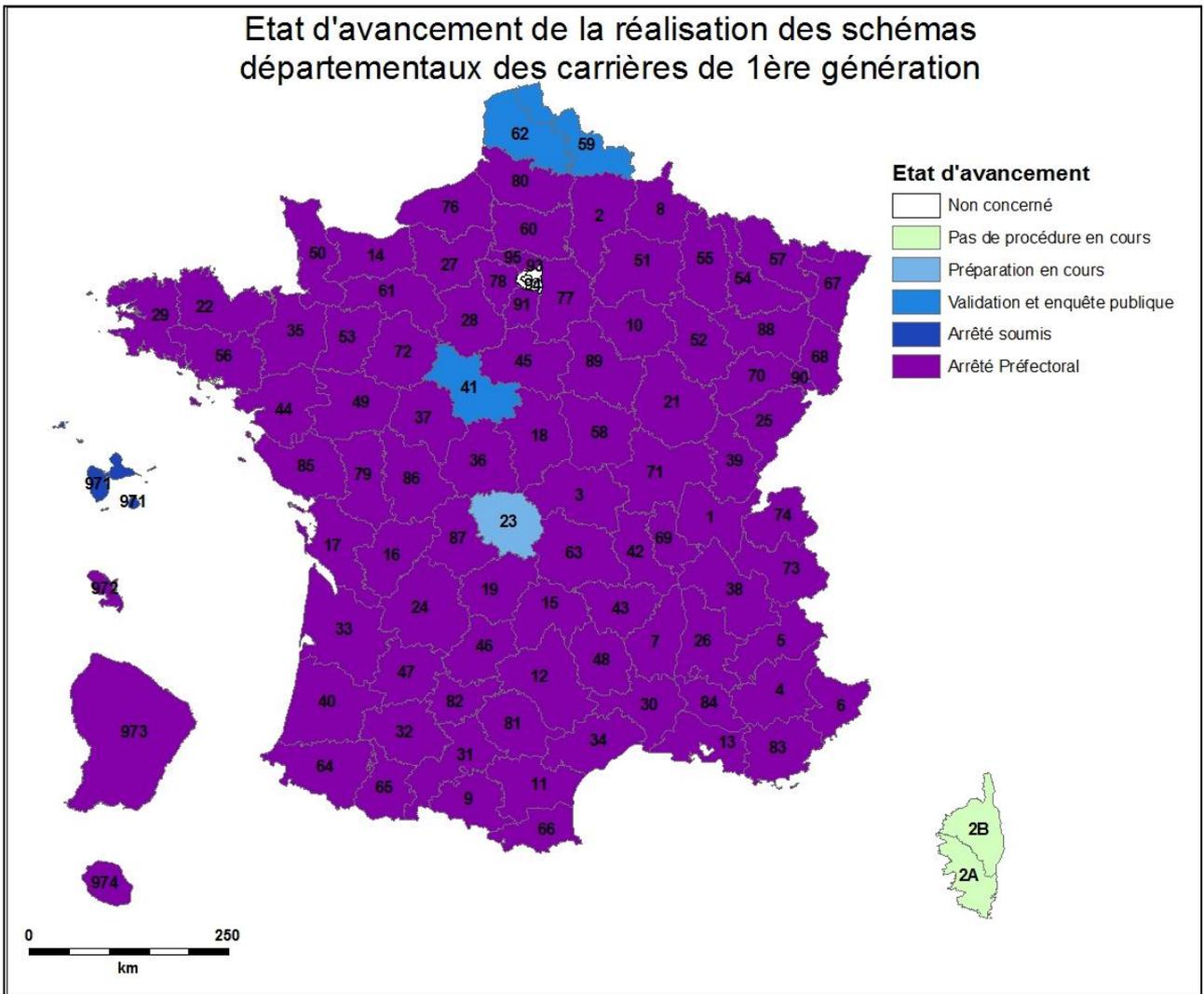


Figure 2 : État d'avancement des SdC de première génération à fin septembre 2011

3. Schémas des carrières - seconde génération

3.1. RAISONS D'ÊTRE

Dans le cadre du Code de l'Environnement relatif aux SdC, il est prévu qu'une révision de chaque schéma départemental doit être réalisée avec une périodicité d'un maximum de 10 ans.

Les ajustements techniques des révisions décennales correspondent à une évolution et une adaptation du schéma adaptés à des besoins immédiats, sans remise en cause des éléments réglementaires. Le cadre général de renouvellement de ces SdC doit être envisagé pour les raisons suivantes :

- d'une part, les données et les outils (SIG tout particulièrement) ont notablement évolué depuis les premiers SdC réalisés en 1996 : généralisation de l'usage des logiciels de SIG, mises en ligne de fichiers qui étaient auparavant des documents papier à numériser, réalisation de bases de données et de cartes géologiques à 1/50 000 harmonisées à niveau départemental ;
- d'autre part, l'évolution socio-économique se traduit par l'émergence de nouveaux textes réglementaires (voir annexe 1, directives et lois sur l'eau annexes 2 et 3, études environnementales annexe 4), par l'évolution des conurbations et l'éloignement des carrières relativement aux besoins (granulats principalement, avec nécessité de matières premières minérales tant pour la construction que pour l'industrie), enfin par une rupture notable depuis 2008 des composantes économiques du marché international des matières premières et des ressources minérales.

Entre 2006 et 2011, 55 SdC aurait ainsi dû être révisés.

Sur la période 2012-2017, 25 départements supplémentaires seront concernés.

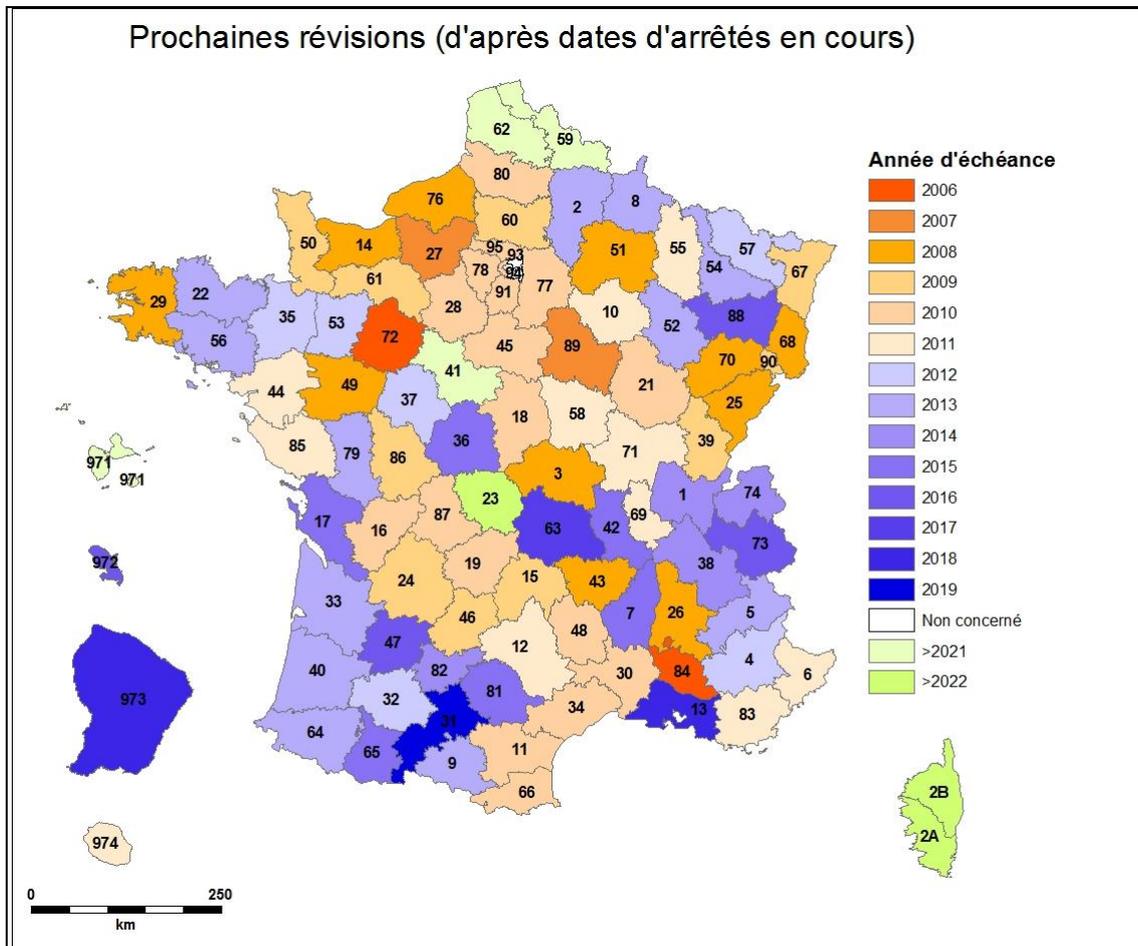


Figure 3 : Echéances de révision décennale des SdC

3.2. ÉTATS D'AVANCEMENT

Le tableau 2 et la figure 4 présentent l'état de préparation et d'avancement dans l'élaboration des SdC de « seconde génération » en 2011.

Dans beaucoup de cas, la procédure se déroule maintenant par une approche régionale. Cependant, si elle se met en place progressivement, c'est de façon très irrégulière :

- Deux des quatre SdC concernés en 2006 ont été révisés et approuvés par arrêté préfectoral (Puy-de-Dôme et Bouches-du-Rhône), mais le 1^o a été annulé en mai 2010. Trois autres sont en cours d'élaboration (Mayenne, Sarthe, Vaucluse).
- Cinquante quatre révisions de SdC sont en cours d'élaboration ; cependant, parmi ces SdC, un grand nombre correspond à des révisions par anticipation dans le cadre d'approche régionale. Parmi eux, un grand nombre reste au stade organisationnel pour une mise en route possible en 2012 ou plus tard.
- Six révisions devraient être lancées durant l'année 2012.
- Sept révisions réglementaires de SdC restent non programmées.

REGION / Département	Arrêté SDC Première génération	Révision décennale Validée	Echéance décennale	Procédure en cours en 2011 ou prévue en 2012	Arrêté préfectoral SdC 2° génération
ALSACE					
Bas-Rhin	06/09/1999		05/09/2009	SdC (67 + 68) révisés en cours de validation - circuit enquête publique fin prévue pour décembre 2011	
Haut-Rhin	06/02/1998		0/02/2008		
AQUITAINE					
Dordogne	29/09/1999		28/09/2009	Lancement des 5 schémas départementaux d'un bloc fin 2011 jusqu'en 2013	
Gironde	31/03/2003		30/03/2013		
Landes	18/03/2003		17/03/2013		
Lot-et-Garonne	29/06/2006		28/06/2016		
Pyrénées-Atlantiques	12/04/2003		11/04/2013		
AUVERGNE					
Allier	20/04/1998		19/04/2008		
Cantal	12/05/1999		11/05/2009		
Haute-Loire	18/12/1998		17/12/2008		
Puy-de-Dôme	20/12/1996		03/12/2017		04/12/2007 (annulé)
BASSE NORMANDIE					
Calvados	13/10/1998		12/10/2008	Lancement de la révision des 3 SdC : 1 ^{er} co-pilotage co-présidé par les 3 Préfets le 29/09/2011. Cofinancement DREAL/BRGM pour le volet ressources	
Manche	13/08/1999		12/08/2009		
Orne	25/03/1999		24/03/2009		
BOURGOGNE					
Côte-d'Or	05/12/2000		04/12/2010	Révision prévue à partir de janvier 2011. Rôle du BRGM : probablement livrer les formations géologiques des cartes harmonisées et expertises ponctuelles	
Nièvre	15/10/2001		14/10/2011	Révision prévue à partir de nov. 2011. Rôle du BRGM : probablement livrer les formations géologiques des cartes harmonisées et expertises ponctuelles	
Saône-et-Loire	29/05/2001		28/05/2011	Révision lancée en juin 2011. Rôle du BRGM : probablement livrer les formations géologiques des cartes harmonisées et expertises ponctuelles	
Yonne	18/12/1997		17/12/2007	Retard dans la finalisation - Fin prévue sept 2011	
BRETAGNE					
Côtes-d'Armor	17/04/2003		16/04/2013	Pas d'information	
Finistère	05/03/1998		04/03/2008	Appel d'offre terminé	
Ille-et-Vilaine	17/01/2002		16/01/2012	Réflexion sur la démarche envisagée	
Morbihan	12/12/2003		11/12/2013	Pas d'information	

Tableau 2 : Données recueillies en 2011 sur la révision des SDC.

LANGUEDOC-ROUSSILLON		Procédure en cours en 2010 - Analyse régionale. Fiche SP du BRGM pour l'ensemble des départements présentée fin 2010			
Aude	19/09/2000		18/09/2010		
Gard	11/04/2000		10/04/2010		
Hérault	22/05/2000		21/05/2010		
Lozère	16/03/2000		15/03/2010		
Pyrénées-Orientales	18/07/2000		17/07/2010		
LIMOUSIN					
Corrèze	18/04/2000		17/04/2010		> 2012
Creuse			>2022		> 2012
Haute-Vienne	14/03/2000		13/03/2010		> 2012
LORRAINE					
Meurthe-et-Moselle	28/02/2003		27/02/2013		
Meuse	12/07/2001		11/07/2011		
Moselle	17/12/2002		16/12/2012		
Vosges	23/06/2006		22/06/2016		
MIDI-PYRENEES					
Ariège	22/05/2003		21/05/2013		
Aveyron	11/07/2001		10/07/2011		
Gers	20/11/2002		19/11/2012		
Haute-Garonne			>2018		
Hautes-Pyrénées	29/11/2005		28/11/2015		
Lot	30/11/1999		29/11/2009		
Tarn	11/08/2005		10/08/2015		
Tarn-et-Garonne	10/04/2004		09/04/2014		
NORD-PAS-DE-CALAIS					
Nord			>2021		
Pas-de-Calais			>2021		

Tableau 2 (suite) : Données recueillies en 2011 sur la révision des SDC.

PAYS-DE-LOIRE	Loire-Atlantique	09/07/2001		09/07/2011		
	Maine-et-Loire	09/01/1998		09/01/2008		Etude BRGM en cours
	Mayenne	04/07/2002		03/07/2012		
	Sarthe	21/12/1996		21/12/2006		Etude BRGM en cours
	Vendée	25/06/2001		25/06/2011		
PICARDIE						
Aisne	01/12/2003		30/11/2013			Révision simultanée des SDC des 3 départements depuis 2009. Le BRGM a été chargé de la cartographie de la ressources disponibles pour la Somme (RP-57869-FR, Déc. 2009)", de l'Aisne (RP-57870-FR, Nov. 2009) et de l'Oise (RP-57871, Nov. 2009). Actuellement, le BRGM est en charge d'une étude d'estimation de l'accessibilité géologique de la ressource en granulats alluvionnaires et d'une autre étude sur le réaménagement des carrières alluvionnaires en Picardie (Finalisation prévue début 2011)
Oise	27/04/1999		26/04/2009			
Somme	28/04/2000		27/04/2010			
POITOU-CHARENTE						
Charente	27/09/2000		26/09/2010			Pas de procédure d'actualisation en cours en 2011
Charente-Maritime	07/02/2005		06/02/2015			
Deux-Sèvres	04/11/2003		03/11/2013			
Vienne	09/06/1999		08/06/2009			Pas de procédure d'actualisation en cours en 2011
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR						
Alpes-de-Haute-Provence	07/01/2002		07/01/2012			
Alpes-Maritimes	04/05/2001		04/05/2011			RAS depuis 2 réunions interservices de l'Etat en 2008
Bouches-du-Rhône	01/07/1996	X	30/06/2006			Révision approuvée par arrêté préfectoral 24/10/2008
Hautes-Alpes	16/06/2003		15/06/2013			
Var	22/11/2001		22/11/2011			Réalisée en 2010-2011. Pas d'informations supplémentaires
Vaucluse	27/12/1996		27/12/2006			Présentation CDNPS juin 2010, SdC à la signature du préfet

Tableau 2 (suite) : Données recueillies en 2011 sur la révision des SDC.

RHÔNE-ALPES									
Ain	07/05/2004		07/05/2014						
Ardèche	03/02/2005		03/02/2015						
Drôme	17/07/1998		16/07/2008						
Haute-Savoie	01/09/2004		01/09/2014						
Isère	11/02/2004		10/02/2014						
Loire	22/11/2005		21/11/2015						
Rhône	09/07/2001		08/07/2011						
Savoie	21/03/2006		20/03/2016						
CORSE									
Corse du Sud			>2022						
Haute Corse			>2022						
ANTILLES									
Guadeloupe			>2021						
Martinique	04/12/2006		03/12/2016						
REUNION									
La Réunion	09/07/2001		09/07/2011						22/11/2010
GUYANE									
Guyane	23/01/2008		22/01/2018						
MAYOTTE									
Mayotte									

Tableau 2 (suite) : Données recueillies en 2011 sur la révision des SdC.

(La Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et les territoires inhabités, de par leurs statuts, ne sont pas examinés dans le présent document)

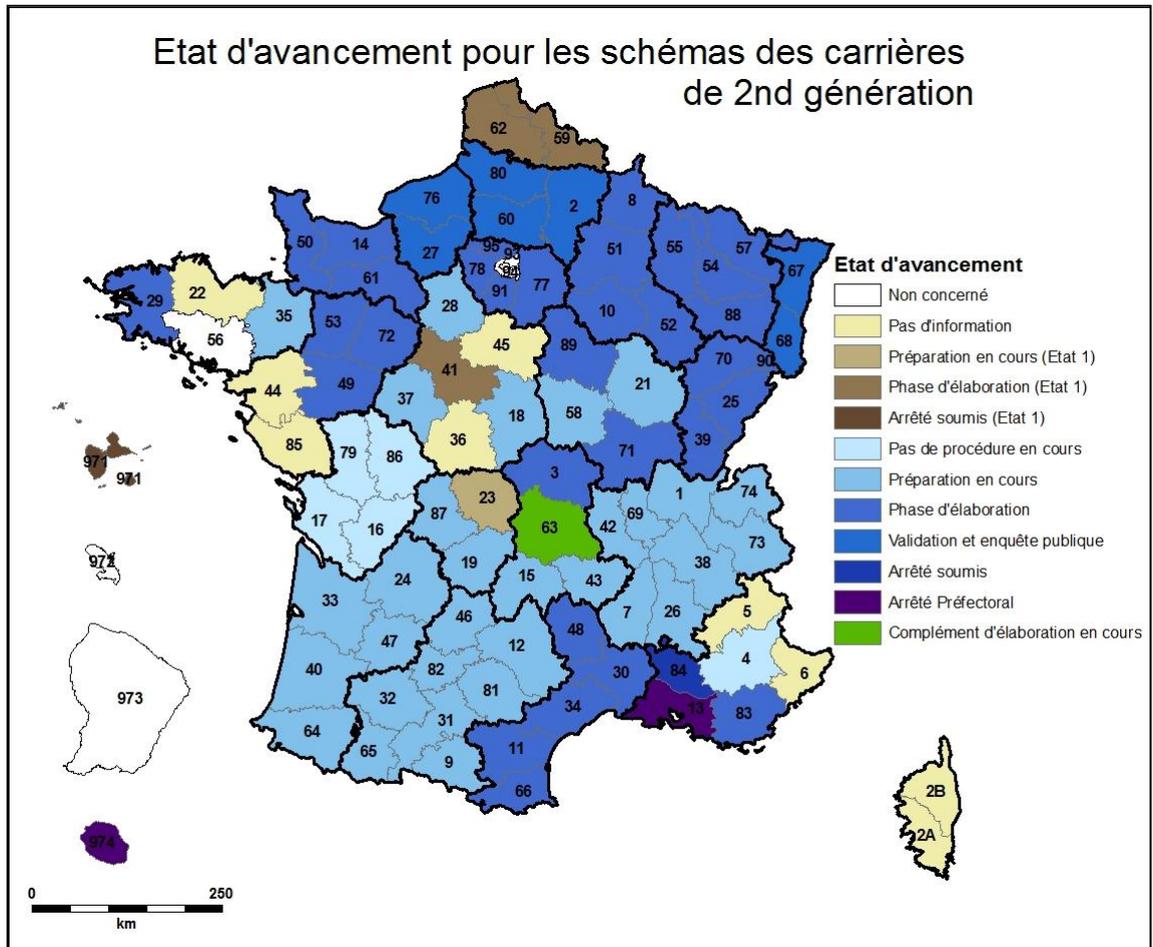


Figure 4 : Avancement des révisions décennales des SdC

4. Conclusion

La plupart des départements de la France métropolitaine et des DOM dispose d'un schéma des carrières de première génération, à l'exception de la Creuse et des deux départements de la Corse (à réaliser), du Nord, du Pas-de-Calais, du Loir-et-Cher, de la Guadeloupe (en cours d'élaboration avancée), de Mayotte (nouveau DOM).

Certains départements ont procédé à des ajustements avant échéance, en régions Aquitaine et Provence-Alpes-Côte-D'azur, mais surtout, plus de la moitié des départements (55) sont concernés par la révision décennale des schémas des carrières entre 2006 et 2011, et 25 départements sur la période 2012-2017.

L'état d'avancement de cette actualisation étant assez contrasté, et à de rares exceptions, on note un certain décalage dans la réalisation de ce processus de révision.

Ceci provient vraisemblablement du fait que l'approche des DREAL se fait de plus en plus dans le cadre d'un contexte harmonisé à échelle régionale. Un grand nombre de SdC (près de 80) sont actuellement en cours de révision, dont beaucoup aussi par anticipation.

Un outil comme le SdC est susceptible de proposer des phasages dans l'aménagement d'un territoire, pour préserver la ressource en matières premières minérales. De façon générale et d'un point de vue sociétal, il convient de :

- concilier en fonction de la ressource les besoins en matériaux (construction et industrie) à coûts économiques adaptés, en prenant compte du fait que les granulats étant des pondéreux à faible valeur ajoutée, ils doivent rester des matériaux de proximité relative par rapport à leur usage, afin de ne pas augmenter le trafic et les dépenses énergétiques,
- prendre en compte dans l'aménagement du territoire et les schémas d'urbanisation la préservation de la ressource, par définition limitée (cas du gypse et du sable ultra-pur du bassin de Paris par exemple),
- apporter une attention particulière, dans le contexte international tendu de l'accès et du contrôle des ressources minérales, aux minéraux Industriels à forte valeur ajoutée utilisés dans toutes les branches de l'industrie où ils sont souvent indispensables, et dont la France est un producteur au niveau européen voire plus (talc, diatomite, kaolin, feldspaths...).

L'Observatoire des Matériaux développé au BRGM a pour vocation de thésauriser les informations dans cette approche globale, la maintenance de cette base, entre autre à travers le réseau des SGR, devant être prioritaire (Site <http://materiaux.brgm.fr/> publiant les données connues concernant les carrières et les ressources exploitées).

5. Bibliographie

BRGM (1998) – Estimation des ressources en gisements alluvionnaires (bassin de la Seine) – Rapport final, Rapport BRGM R-40081, 1 vol texte 65 p., 3 fig., 38 tab, 1 Ann., 1 vol. 110 cartes h.t.

Le Berre P., Pasquet J.-F. (1999) – Promotion de « l'après schéma des carrières », note technique SMN/REM NT 99/003, 45 p., 1 tab, 2 Ann.

Lebret P., Guillaume M., Audibert M., Bichot F., Bodélé G., Colin S., Comte J.-P., Conil P., Dessandier D., Desimone M., Détartre P., Elvas P., Gonzalez G., Leclercq M., Le prêtre J.-P., Marchal J.-P., Marteau P., Maurizot P., Mauroux B., Mompelat J.-M., Mossmann J.-R., Nabil C., Palvadeau E., Pasquet J.-F., Roubichou P., Rocher P., Saint Martin M., Vaal P., Wang P. (2007) - Schémas des carrières : situation en 2007 – Rapport Final, Rapport BRGM/RP-55755-FR, 40 p., 4 fig., 2 tab, 1 Ann.

Lésée V., Pasquet J.-F., Farigoule Y., Rocher P., Didot J.-M., Mouron R., Leduc M., Le Berre P., Rab D. (2002) – Optimisation de la mise en application des schémas départementaux des carrières. Rapport final d'étude BRGM-LCPC. Rapport BRGM/RP-51605-FR, 74 p., 4 fig., 18 pl.

Listel J.-M. (2006) – Enquête sur l'ensemble des données disponibles et le recensement des exploitations terrestres de granulats de 11 départements côtiers. Rapport de synthèse BRGM/RP-54193-FR, 1 vol. Synthèse 74 p., 1 vol. annexes, 210 p., 2 pl. h.t.

Leistel J.-M. et Malon J.-F. (2006) – SIG ressources minérales françaises. Architecture et mode d'emploi des applications de saisie. Rapport BRGM/RP-54545-FR, 103 p., 85 ill.

Marteau P., Audibert M., Bichot F., Blum A., Bourdon E., Colin S., Conil P., Dessandier D., Deverly F., Elsass P., Lansiard M., Lebret., Leclercq M., Le Nir M., Maldan F., Mauroux B., Mossmann J.R., Nedellec J.-L., Palvadeau E., Pasquet J.-F., Platel J.-P., Roubichou P., Rocher P., Saint-Martin M., Simeon Y., Vadala P., Weng P., Zornette N. (2009) - Schémas départementaux des carrières : situation en 2009 – Rapport Final. Rapport BRGM/RP-57686-FR, 74 p., 6 ill., 4 annexes, 7 fig.

Marteau P. (, Bichot F., Bourdon E., Closset L., Conil P., Dessandier D., Dutartre P., Frissant N., Gomez E., Lebret P., Leclercq M., Lecomte P., Le Goff E., Maton D., Mauroux B., Midot D., Mossmann J.-R., Nedellec J.-L., Nontanovanh M., Pannet P., Roubichou P., Rocher P., Saint-Martin M., Simeon Y., Schroetter J.-M., Thuon Y., Vadala P., Weng P., Winckel A. (2010) - Schémas départementaux des carrières : situation en 2010 – Rapport Final. Rapport BRGM/RP-59345-FR, 97 p., 6 ill., 5 annexes.

Marteau P., Blum A., Bouroullec I., Conil P., Dessandier D., Elsass P., Gonzalez G., Lansiard M., Leuret P., Leclercq M., Le Nir M., Mauroux B., Mompelat J.-M., Mossmann J.R., Odent B., Palvadeau E., Pasquet J.-F., Roubichou P., Rocher P., Saint Martin M., Simeon Y., Vadala P., Weng P. (2008). - Schémas des carrières : situation en 2008 – Rapport Final, Rapport BRGM/RP-56683-FR, 55 p., 9 fig., 2 tab., 2 annexes.

A2EP (2009) – Etat des lieux de la filière matériaux et des carrières en Nouvelle-Calédonie, Rapport A2EP n°085-09-E-E-NMR et Rapport BRGM BRGM/RP-59089-FR Nouméa, 106 p., 28 fig., 20 tab., 3 annexes.

Pasquet J.-F. (2003) – Synthèse granulats bassin parisien (1^{ère} partie). Rapport BRGM/RP-52106-FR-2002, 42 p., 2 fig., 6 tab., 4 annexes.

Pasquet J.-F., Bonnemaïson M., Elsass P., Baudry F., Rocher P., Odent B., Le Berre P., Leprêtre J.-P., Donsimoni M., Marchal J.-P., Bichot F., Solages S., Gonzalez G., Saint Martin M., Cruchet M., Féraud J. (2003) – Guide pour l'achèvement et la révision des schémas départementaux des carrières. Rapport BRGM/RP-52208-FR, 66 p., 8 fig., 3 tab., 7 annexes.

Annexe 1

Rappel de textes réglementaires relatifs aux Schémas des Carrières

Textes relatifs aux schémas des carrières :

- LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- DECRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977
pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- DECRET N° 94-485 DU 9 JUIN 1994
modifiant la Nomenclature des installations classées
- DECRET N° 94-486 DU 9 JUIN 1994
relatif à la commission départementale des carrières
- CIRCULAIRE DU 22 JUIN 1994
Décret n°94-486 relatif à la commission départementale des carrières
- CIRCULAIRE DU 23 JUIN 1994
Rubrique 25 10 de la nomenclature des installations classées
- DECRET N° 94-603 DU 11 JUILLET 1994
relatif au schéma départemental des carrières
- ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 1994
relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- CIRCULAIRE DU 11 JANVIER 1995
Schéma départemental des carrières
- CIRCULAIRE DU 4 MAI 1995
Articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux des carrières
- CIRCULAIRE DU 9 MAI 1995
Extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau de montagne
- ARRETE DU 1^{er} FEVRIER 1996
fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977
- CIRCULAIRE DU 14 FEVRIER 1996
Garanties financières pour la remise en état des carrières

- CIRCULAIRE DU 2 JUILLET 1996

Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

- ARRETE DU 10 FEVRIER 1998

Relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées

- ORDONNANCE N°2000-914 DU 18 SEPTEMBRE 2000

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, dispositions relatives aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

- DECRET DU 30 AVRIL 2002

Relatif au régime dérogatoire de la simple déclaration en faveur des petites carrières agricoles ou communales

L'article L. 515-3 (qui découle de la "loi SAUMADE") de la nouvelle législation du Code de l'environnement prévoit :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. »

Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L. 112-1 du code rural.

Il est approuvé, après avis du conseil général, par le préfet. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret.

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma. »

Comme la circulaire du 11/1/95 le précise,

« Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent en effet être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma. »

« Ses recommandations visent essentiellement à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement. Elles se placent en effet dans le cadre d'une stratégie environnementale de développement durable. Soulignons que toute la problématique des matériaux de carrières - production, consommation, élimination après usage- constitue une parfaite illustration de la notion de développement durable puisqu'elle a pour fondement d'une part l'amenuisement des ressources traditionnelles alluvionnaires, d'autre part toute une variété de pollutions et nuisances qui sont la cause de difficultés lors de l'ouverture et de l'exploitation de carrières. »

On ne reviendra pas sur le détail des textes cités en introduction, mais on soulignera ceux qui précisent quel a été "l'esprit du législateur" en créant le schéma départemental des carrières.

Les quelques lignes ci-dessous sont des extraits du guide d'élaboration établi par le groupe de travail interministériel Environnement/Industrie :

« *Le schéma départemental des carrières est le résultat d'une réflexion prospective et d'une démarche pragmatique de la Commission départementale des carrières. C'est un **outil d'aide à la décision**, (...)*

« *En prévoyant la répartition des ressources utilisables par département, l'élaboration de ces schémas a aussi pour objectif de permettre d'arrêter les exploitations en lit mineur (sauf nécessité d'entretien hydraulique) et **de réduire progressivement les extractions de matériaux alluvionnaires de 40 % entre 1993 et 2003 au niveau de chaque département***¹. »

Ceci débouche naturellement sur la problématique des matériaux de substitution disponibles dans le département ou ailleurs : la réduction des extractions de granulats alluvionnaires serait compensée par le recours aux roches massives et au recyclage des matériaux de démolition qui pourrait être multiplié par 4 en dix ans ainsi qu'il est préconisé dans le "rapport Barthélémy".

Si la problématique est principalement abordée au niveau départemental (qui est celui de l'attribution des autorisations d'ouverture de nouvelles carrières), l'accent a également été mis sur la nécessité d'examiner la problématique d'approvisionnement du territoire à des échelles plus vastes, qui sont en fait les seules à permettre d'avoir réellement une politique régionale harmonisée de l'industrie des matériaux et de la protection de l'environnement, dans le cadre du développement durable.

Il ne faut donc pas exclure la possibilité d'une démarche ciblée sur un bassin, une grande région, une zone littorale ou frontalière... avec pour objectif de définir les éléments d'un schéma directeur d'aménagement, de gestion et d'exploitation des ressources minérales. Ceci est le cas actuellement à l'échelle du Bassin parisien.

MISE EN PLACE DES GROUPES DE TRAVAIL

La circulaire explicative du Ministre de l'Environnement aux Préfets souligne que les thèmes du schéma peuvent être regroupés en cinq volets à traiter :

- ❖ *les ressources (thème n°1) ;*
- ❖ *les besoins (thèmes n°2 et 6) ;*
- ❖ *les modes d'approvisionnement (thèmes n°3 et 8) ;*
- ❖ *les modalités de transport (thème n°5) ;*
- ❖ *la protection du milieu environnemental (thèmes n° 4, 7 et 9).*

"Ils font appel à des compétences et des responsabilités distinctes. Aussi, il est apparu naturel que quatre à cinq groupes de travail soient constitués pour répondre

¹ Une réduction de 22 % des extractions de granulats alluvionnaires a été constatée entre 1990 et 2000. Source : statistiques UNICEM.

spécifiquement à ces questions. Ils sont constitués à l'initiative du CDP dans un délai d'un mois suivant la constitution de ce dernier.

Chaque Groupe de Travail est composé par le CDP sur le modèle du CDP, c'est-à-dire d'un nombre restreint de personnes appartenant ou non à la CDNSP, avec dans la mesure du possible avec au moins un représentant de chacun des quatre collèges de la CDNSP. Il est animé par un responsable qui est le rapporteur devant le CDP. Il peut consulter des personnalités compétentes extérieures. Selon les thèmes traités, les groupes de travail pourront être composés des personnes intéressées appartenant aux catégories suivantes :

- *représentants d'élus (Conseil Général, maires, etc.) ;*
- *représentants d'administrations (DRIRE, DIREN, DDE, DDAF, etc.) ;*
- *représentants d'organismes publics et parapublics (Agences de l'Eau, ADEME, SNCF, EDF, Voies navigables de France, BRGM, etc.) ;*
- *professionnels appartenant au secteur des carrières, du BTP, des industries transformatrices de matériaux ;*
- *représentants d'associations de protection de l'environnement ;*
- *représentants d'organismes consulaires (Chambres de commerce, etc.).*

Après sa constitution, chaque groupe de travail doit lister les limites thématiques de son inventaire, collecter les données afférentes, les compiler et les analyser pour produire les cartes et les rapports nécessaires. Les résultats sont présentés et avalisés lors des réunions de la Commission des carrières.

Annexe 2

Circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les SDAGE, les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières

Le ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications à MM. les préfets coordinateurs de bassin, Mmes et MM. les préfets, M. le préfet de police.

A l'occasion d'une communication présentée par le ministre de l'Environnement au Conseil des ministres du 13 juillet 1993, le Gouvernement a décidé l'arrêt des extractions de granulats dans le lit mineur des cours d'eau. Il a prévu en outre que les schémas établis au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au titre de la loi relative aux installations classées du 19 juillet 1976 définiraient des limitations aux extractions dans le lit majeur.

La présente circulaire précise les conditions de mise en œuvre de cette orientation politique et de coordination entre ces différents schémas pour ce qui concerne les extractions de granulats.

I. Rappels législatifs et réglementaires

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 crée deux instruments de planification, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le SDAGE, élaboré dans un délai de cinq ans à partir de la publication de la loi, fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise notamment la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, la protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux, la protection de la ressource en eau, notamment celle en eau potable. Elle doit également satisfaire à leur libre écoulement.

S'inscrivant dans le cadre du SDAGE, le SAGE fixe dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin les objectifs généraux de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques et zones humides. Ces objectifs sont compatibles avec les orientations du SDAGE.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (et notamment les autorisations d'exploiter les carrières en nappe alluviale) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du SAGE.

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Un nouvel article 16-3 prévoit qu'un schéma départemental des carrières est élaboré dans chaque département.

Ce schéma doit prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion

équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il est utile de rappeler que toutes les activités de carrières sont désormais soumises au régime de l'autorisation dans le cadre de la législation des installations classées et que les arrêtés d'autorisation doivent respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 pris en application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976. Par ailleurs, les autorisations d'exploiter les carrières délivrées au titre de cette loi devront être compatibles avec ce schéma. L'élaboration des schémas départementaux de carrières bénéficiera en outre, pour les aspects ne concernant pas spécifiquement le domaine de l'eau, de recommandations contenues dans la circulaire du ministre de l'Industrie et du ministre de l'Environnement du 11 janvier 1995.

C'est donc sans préjudice des prescriptions de l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus que les orientations définies par la présente circulaire sont à privilégier dans les trois catégories de schémas.

II. Orientations à privilégier

Les SDAGE et les schémas départementaux de carrières sont en cours d'élaboration. Les SDAGE, préparés par les comités de bassin, doivent être publiés avant le 4 janvier 1997 et précéderont les SAGE.

Il importe que ces trois catégories de documents soient cohérentes entre elles pour le domaine commun qui les concerne, c'est-à-dire les extractions de granulats ayant un impact notable sur les intérêts visés par la loi sur l'eau, principalement les extractions en nappe alluviale.

En conséquence, il convient dès maintenant de préciser les différentes orientations que les SDAGE, les SAGE et les schémas départementaux de carrières devront privilégier dans le domaine des extractions de granulats en nappe alluviale.

Ces orientations visent d'une part, l'arrêt définitif des extractions en lit mineur des cours d'eau, d'autre part, la limitation des extractions en lit majeur.

Pour ce qui concerne la limitation des extractions en lit majeur et dans le cas où l'élaboration du SDAGE précède celles des SAGE et des schémas départementaux de carrières, les SDAGE devront énoncer les orientations telles que mentionnées ci-dessous au 2).

Dans un second temps, les SAGE et/ou les schémas départementaux de carrières devront reprendre et préciser ces orientations, définir des objectifs et détailler les secteurs correspondant aux orientations du SDAGE.

Le SDAGE prendra en compte les intérêts énumérés à l'article 16-3 de la loi du 19 juillet 1976 et les recommandations de la circulaire du 11 janvier 1995 relative aux schémas départementaux de carrières notamment l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux, et la protection de l'environnement.

1. Arrêt des extractions en lit mineur

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994, il ne doit plus être délivré d'autorisation permettant d'extraire des granulats en lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau. Les SDAGE, les SAGE et les schémas départementaux de carrières doivent poser ce principe quelle que soit la taille des cours d'eau et des plans d'eau.

Les opérations qui ont pour vocation première l'aménagement ou l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau sont néanmoins possibles mais nécessitent une autorisation au titre de la législation des installations classées dès lors qu'elles remplissent les conditions de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

2. Les conditions de limitation des extractions en lit majeur

Les extractions en lit majeur (le lit majeur correspond à la zone inondable) peuvent avoir un impact sur les intérêts visés par la loi n° 92-3 du 3 janvier sur l'eau :

- par la consommation d'espace correspondant à des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides qui se traduit par un impact sur le paysage, la faune et la flore ;
- par la découverte de la nappe qui peut la rendre vulnérable. Cette nappe peut constituer un gisement d'eau potable ;
- par le rejet de certains effluents résultant de l'activité de traitement des granulats ;
- par leur impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines.

Cet impact dépend de la qualité et de la sensibilité de certains sites et de conditions d'exploitations ou d'aménagement.

Les orientations à privilégier dans les SDAGE, et à préciser dans les SAGE et dans les schémas départementaux de carrières en matière d'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur sont les suivantes. Il convient notamment :

- que les zones des vallées ayant subi une très forte exploitation dont les séquelles se traduisent par une multiplication incohérente de plans d'eau ne soient plus exploitées par des carrières nouvelles, sauf si un réaménagement le justifie. Une restauration de ces zones doit également être envisagée ;
- que les zones où l'implantation des carrières aurait des conséquences négatives sur l'écoulement des crues soient définies, c'est notamment le cas des zones de grand écoulement des plans de prévention des risques d'inondation ou périmètres de risques institués par l'article R. 111.3 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, les extractions doivent être suffisamment éloignées du lit majeur ne doit pas impliquer de mesures hydrauliques compensatrices (il s'agit de tout type de protection des berges et d'endiguement) sauf nécessité dûment justifiée ;
- que les exploitations de carrières dans le lit majeur n'aboutissent pas à la multiplication incohérente de plans d'eau susceptibles de dégrader le paysage en fin d'exploitation. L'étude d'impact doit démontrer que le réaménagement n'aboutit pas à

un tel résultat; elle prend en compte les plans d'eau : le site réaménagé ne doit pas être compatible avec le caractère inondable de la zone où il est implanté ;

- que les zones des vallées qui sont des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides visés par la loi du 3 janvier sur l'eau, qui possèdent un caractère environnemental remarquable (paysage, faune et flore) et qui ne bénéficient aujourd'hui d'aucune protection juridique, soit définies. Si l'exploitation de carrières doit y être interdite, il convient d'en assurer la protection par la mise en place d'un instrument juridique (procédures d'arrêté de biotope, de réserve naturelle, de site classé, etc.) qui permettra également de protéger ces zones à l'égard d'autres activités préjudiciables ;
- que les zones qui correspondent à une ressource en eau potable exploitable dans l'avenir soient définies afin que les exploitations des granulats y soient limitées ou éventuellement interdites en fonction de leur compatibilité avec la ressource en eau potable.

Les SDAGE ont donc en l'espèce pour but d'assurer la cohérence spatiale et temporelle des différentes activités et préoccupations des acteurs de bassin. Ils pourront définir différents secteurs géographiques, en fonction des enjeux des extractions de granulats sur le milieu aquatique et des enjeux économiques que cette activité comporte, par exemple selon la typologie suivante :

- secteurs à enjeux très faibles sur le milieu aquatique, ou aucune disposition particulière ne sera nécessaire;
- secteurs à enjeux très importants, où de très grandes précautions pouvant aller jusqu'à l'interdiction, devront être prises (préservation des ressources d'eau potable, risque de réduction de la protection des nappes, préservation de zones humides et de leurs fonctions, risques de divagation, et de capture de cours d'eau, limitation de la multiplication incohérente des plans d'eau, protection des paysages);
- secteurs à analyser plus finement dans le cadre des SAGE et des schémas départementaux de carrières, pour aboutir à un zonage détaillé et à des prescriptions de nature à assurer la compatibilité des différents intérêts, y compris à long terme (tels que ceux cités ci-dessus, ainsi que la nécessité de disposer d'une ressource en granulats de qualité).

Cette sectorisation est très préférable à la fixation de façon uniforme d'objectifs chiffrés de réduction. Dans tous les cas les ressources de matériaux de substitution devront être prises en compte.

Des schémas de carrières au niveau départemental ou régional ont pu être élaborés au cours des années passées. Ces documents peuvent présenter un intérêt pour l'élaboration des SDAGE et des SAGE dans la mesure où ils ont pris en compte les intérêts qui sont aujourd'hui ceux de la loi sur l'eau.

Vous veillerez à ce que les représentants de la profession des extracteurs de granulats (et notamment les représentants régionaux de l'Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction) et des associations de protection de

l'environnement soient consultées et associées à l'élaboration des SDAGE et des SAGE.

Des concertations doivent être menées avec les professionnels sur la base de propositions concrètes afin que les extractions en nappe alluviale soient réduites ou même interdites si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs, les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, services qui assurent l'inspection des carrières au titre de la législation des installations classées et la police des carrières au titre du Code minier sont impliquées au premier chef dans l'élaboration des schémas départementaux de carrières. Leur participation à la conception des SDAGE et des SAGE est indispensable.

Quant aux schémas départementaux de carrières, ils seront préparés par les commissions départementales des carrières où sont présents les administrations compétentes dans les domaines de l'eau et des carrières et les professionnels concernés.

Vous voudrez bien nous tenir informés des éventuelles difficultés de mise en œuvre de cette circulaire sous le timbre de la direction de l'eau et de la direction de la prévention des pollutions et des risques et de la direction générale de l'énergie et des matières premières.

Annexe 3

Évaluation environnementale : éléments méthodologiques

L'article 6 du Traité de l'UE stipule que : « Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté, en particulier afin de promouvoir le développement durable ». Les schémas départementaux des carrières sont donc particulièrement concernés et doivent faire l'objet d'un rapport environnemental.

Le rapport environnemental est une pièce maîtresse de l'évaluation environnementale des schémas des carrières puisqu'il permet de s'assurer que leurs effets notables probables sur l'environnement sont identifiés, évalués et pris en compte. Il représente également une base essentielle pour le suivi des incidences de la mise en œuvre du plan. Enfin, le rapport environnemental constitue un support de communication et doit être élaboré en conséquence.

Contenu du rapport environnemental

L'article L 122.7 du code de l'environnement précise que le rapport environnemental doit identifier, décrire et évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement. L'article R. 122.20 du code de l'environnement spécifie son contenu, à savoir, de façon résumée et dans cet ordre :

- 1) Une présentation résumée des objectifs du plan, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents ;
- 2) Une analyse de l'état initial de l'environnement, des perspectives de son évolution, exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- 3) Une analyse exposant les effets notables du plan et les problèmes posés par sa mise en œuvre sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- 4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ;
- 5) La présentation des mesures envisagées pour réduire, voire si possible compenser, les conséquences dommageables du plan ;
- 6) Un résumé non technique et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En tout état de cause, le rapport n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des réflexions et démarches mises en œuvre mais à proposer une vision synthétique des résultats auxquels a conduit cette démarche. La démarche peut avoir été itérative (approfondissement progressif, ...).

Présentation du rapport environnemental

Le rapport environnemental peut adopter la structure suivante :

1. **Présentation des objectifs du projet de Plan et de son contenu**
2. **Articulation du plan avec les autres documents de planification et de programmation**
3. **Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution**
 - a. **Dimensions environnementales de référence**
 - b. **Caractéristiques du territoire concerné (géographie, zones protégées,...)**
 - c. **Caractéristiques de la gestion initiale des carrières et ses effets sur l'environnement**
 - d. **Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement**
 - e. **Diagnostic initial de l'environnement**
4. **Justification du choix du scénario retenu**
 - a. **Comparaison des scénarios (y compris du point de vue de l'environnement)**
 - b. **Choix du scénario du plan**
5. **Effets notables probables de la mise en œuvre du plan**
6. **Mesures réductrices retenues**
7. **Suivi**
 - a. **Propositions d'indicateurs de suivi**
 - b. **Proposition de protocole de suivi**
8. **Description de la manière dont l'évaluation a été menée**
9. **Résumé non technique**

Eléments méthodologiques

Les critères environnementaux sont à prendre en compte parmi d'autres critères en amont dans le choix du scénario de référence de gestion des matériaux retenu dans le projet de schéma de carrières.

Il s'agit en particulier de :

- Resserrer l'analyse autour des enjeux en rapport avec la gestion des carrières / matériaux ;
- Privilégier la connaissance générale des impacts selon dire d'experts ;
- Dégager les incertitudes justifiant des études complémentaires pour n'utiliser de méthodes d'évaluation plus lourdes qu'avec discernement ;
- Ajuster le suivi aux points les plus sensibles mis en exergue par l'évaluation environnementale.

La démarche d'ensemble peut être résumée dans le schéma ci-dessous (Figure 5).

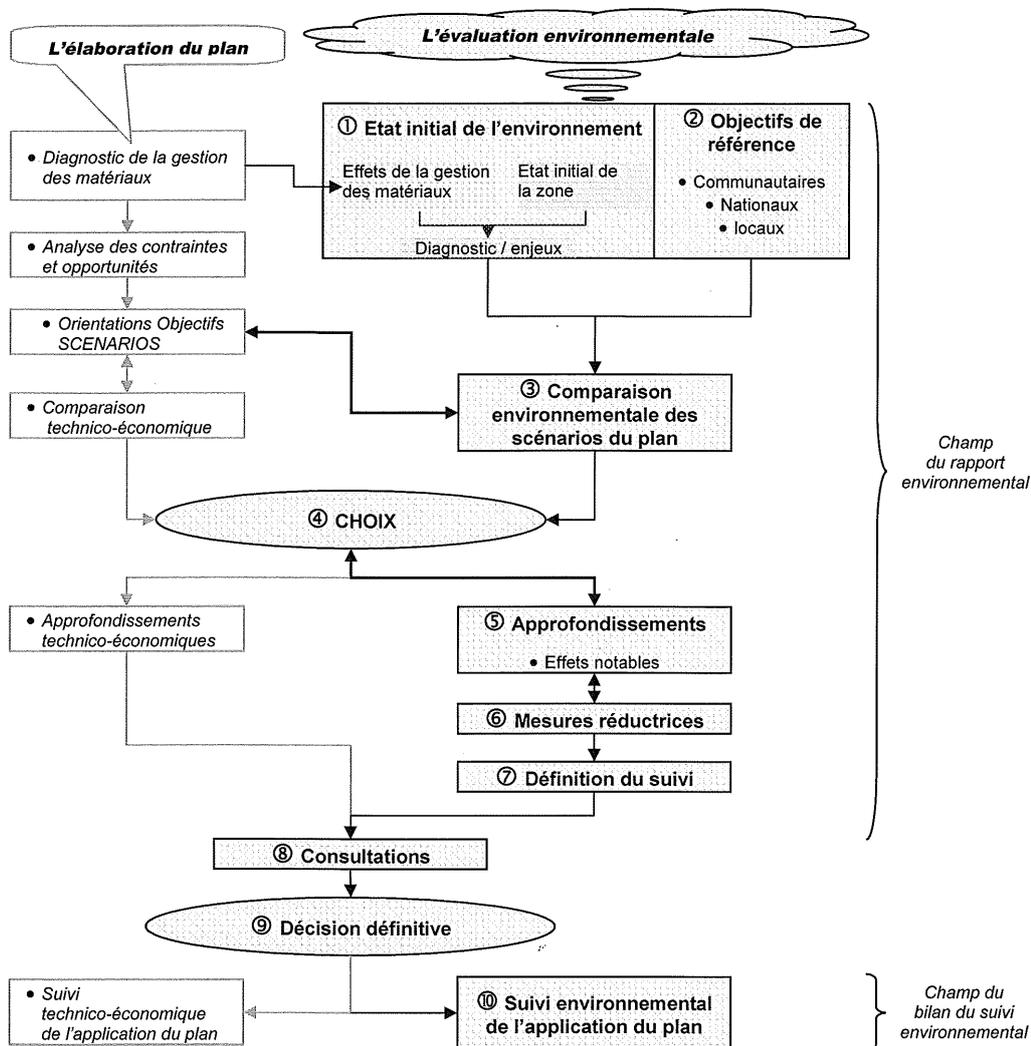


Figure 9 : schéma d'articulation entre l'élaboration du plan de révision et l'évaluation environnementale

Figure 5 : Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan de révision et l'évaluation environnementale

Annexe 4

Tableaux récapitulatifs des interventions du BRGM dans les processus d'élaboration et de révision des SdC

Ne sont listées ci-après que les interventions du BRGM en précisant leur nature. Il n'est pas possible de connaître le contenu détaillé des autres intervenants, ces actions se faisant au gré des DREAL et de leurs choix.



Centre scientifique et technique
Service ressources minérales
3, avenue Claude-Guillemin

BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France – Tél. : 02 38 64 34 34